



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du **jeudi 4 octobre 2012**

**OBJET : 01-10 - ZONE DITE
'LES PETROLIERS' - CREATION D'UN
PASSAGE SOUTERRAIN SOUS LES
VOIES FERREES - CONVENTION
DE FINANCEMENT DES ETUDES
PRELIMINAIRES AVEC LA SOCIETE
RESEAU FERRE DE FRANCE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le jeudi 4 octobre 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 27/09/2012, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Marguerite BLAZY à M. André-Luc SEITHER
M. Jacques BAYLE à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Jonathan GENSBURGER à M. Yves DAHAN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
Mme Michèle MURATORE à M. Pierre AUBRY

Absents : Mme Agnès GAILLOT

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2661/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **10/10/12**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **15/10/2012**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

La configuration de la ville d'Antibes, traversée le long de son littoral par la voie ferrée Marseille Vintimille, laisse, en termes de perméabilité urbaine, peu d'accès entre la ville qui se développe et la bande littorale.

Ceci est particulièrement vrai entre la limite de commune coté Nice et le centre d'Antibes où seuls deux passages, c'est-à-dire le passage de la Siesta et le pont du Marseillais, relient les quartiers Est de la commune au littoral.

Cela se traduit par un enclavement du quartier du Val Claret situés entre la route de Nice, RD 6007, et la voie ferrée.

L'urbanisation de ce quartier ne pourra s'opérer dans les années à venir qu'en étant accompagnée d'actions fortes de désenclavement.

Une réflexion est aujourd'hui en cours concernant la constructibilité des terrains « MAURO », situés en bordure de voie ferrée, face au Fort Carré.

Ainsi, une liaison automobile ainsi que des modes doux de déplacement sont envisagés entre le boulevard du Val Claret et le secteur dit « Les Pétroliers », la route du bord de mer, la RD 6098, face au Fort Carré.

Cette liaison se matérialisera par un passage souterrain situé sous les voies ferrées dont l'assiette appartient à la société "Réseau Ferré de France".

La Commune, s'est par conséquent rapprochée de cette société afin que soit engagée une étude préliminaire permettant, d'appréhender la faisabilité, les conditions techniques de réalisation, ainsi que le coût de ce projet.

La société "Réseau Ferré de France" a proposé à la Ville une convention concernant le financement des études préliminaires de ce projet aux termes de laquelle :

- la société "Réseau Ferré de France" assurera la maîtrise d'ouvrage des prestations d'études préliminaires dont la durée prévisionnelle est fixée à six mois à compter de la signature de la convention ;
- le coût de réalisation de l'étude est estimé à 30.000 euros hors taxes aux conditions économiques de réalisation, dont 2.000 € de frais de maîtrise d'ouvrage. Il sera entièrement financé par la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ;
- la réalisation du futur passage souterrain ne permettant pas le développement du trafic ferroviaire, celle-ci ne donnera pas lieu à participation financière de la société "Réseaux Ferré de France" ;
- les résultats des études préliminaires qui resteront la propriété de la société "Réseaux Ferré de France" seront communiqués à la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ainsi qu' aux collectivités territoriales concernées par cette opération ;
- la présente convention prendra effet à la date de sa signature et expirera au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement des études préliminaires concernant la création d'un passage souterrain sous les voies ferrées dans la zone dite "Les Pétroliers" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération, ainsi que les annexes qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;
- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.01-10 - ZONE DITE 'LES PETROLIERS' - CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN SOUS LES VOIES FERREES - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES AVEC LA SOCIETE RESEAU FERRE DE FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 16/10/2012

l'acte :

Date de réception de 16/10/2012

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2661-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20121004-DCM2661-12-DE

Date de décision : 04/10/2012

Acte transmis par : Marianne AUGUSTO

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public